



## Bureau Veritas Exploitation SAS

DIJON  
6 rue Marcel Dassault  
21000 DIJON France  
Mail : [cedric.dufour@bureauveritas.com](mailto:cedric.dufour@bureauveritas.com)

## A l'attention de SAADAOUI SOFIAN

MERCIER AUCTION  
100B RUE DU PLAVITOUT  
7700 MOUSCRON

Copie à M. DELOBEL, M. LOUCHART

# Rapport de vérification générale périodique des engins de terrassement

COMPACTEUR DE SOL HAMM HD12VV N° H2001415 N°  
24121478



**Intervention du** 18/05/2026

**Coordonnées du site :**  
**Nom du site :** MERCIER AUTO

**Lieu d'intervention :**  
100B RUE DU PLAVITOUT  
7700 MOUSCRON

**Numéro d'affaire :** 30220933  
**Référence du rapport :** 30220933/1.24.7.R  
**Rédigé le :** 18/05/2026  
**Par :** Cédric DUFOUR  
Ce document a été validé par son auteur

**Références client**  
24121478

Ce rapport contient 1 fiche

**Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection**  
Liste des sites accrédités et portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

# Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos équipements de travail identifiés ci-après. Ce rapport remplace et annule le ou les éventuel(s) rapport(s) provisoire(s) émis par notre inspecteur lors de son ou ses intervention(s).

Ce rapport comprend une fiche par équipement de travail dans laquelle est mentionnée : la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, l'avis général, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

## Rappel des obligations de l'employeur

La vérification, dont le type (mise ou remise en service, périodique) est précisé dans le titre du rapport, a été réalisée en référence à la réglementation mentionnée dans la fiche de l'équipement.

Les examens effectués ainsi que les éventuelles mesures et participations aux essais ont été réalisés :

- dans la configuration présentée le jour de la vérification ;
- sur les parties visibles et accessibles ;
- sans démontage ;
- sans intervention nécessitant la modification ou le dérèglement des circuits ou dispositifs de sécurité ;
- en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés, appropriés et conformes à la réglementation.

A défaut d'une demande de l'employeur et de mention contraire dans les fiches du présent rapport, la vérification ne porte pas sur :

- les équipements, appareils de levage, accessoires de levage et moyens d'accès dédiés aux opérations de montage, démontage, maintenance ou transport que ceux-ci soient installés ou non à demeure ;
- les examens et essais de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi (tels que freins de secours et/ou de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse) nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les opérateurs.

Leurs vérifications peuvent faire l'objet d'une mission complémentaire sur demande de l'employeur.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification soit par :

- les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil
- les épreuves, celles-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie préjudiciable à la résistance et/ou à la stabilité de l'équipement.

*Nota : Le présent document n'est pas un rapport de vérification de l'état de conformité. Ce document ne peut pas être présenté en réponse à une demande de l'inspection du travail portant sur la vérification de l'état de conformité d'un équipement de travail.*

## Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, **l'employeur décide ou non la (re)mise ou le maintien en service de chaque équipement** (selon le type de vérification).

De plus, le cas échéant l'employeur doit remédier aux anomalies ou défauts constatés lors de la vérification.

Enfin, l'employeur doit tenir à jour un registre de sécurité par établissement, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications, y annexer le présent rapport et le tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle. Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

	Pictogrammes		
Critères			
✓ Sans observation	✓	✓	✗
✓ 100% des équipements vérifiés	✓	✓	✗
✓ 100% des essais réalisés	✓	✗	✗ ou ✓
✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

## Personne(s) rencontrée(s)

A notre arrivée, nous nous sommes présentés à M. LOUCHART Julien.

## Équipement(s) objet(s) du présent rapport :

### COMPACTEUR DE SOL : 1

✘ Fiche n° 1 : Localisation : MERCIER MOUSCRON  
Marque: HAMM Type: HD12VV n°série: H2001415 n°interne: 24121478

Avis général : **Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

# Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | MERCIER AUTO

## ÉQUIPEMENT(S) VÉRIFIÉ(S)

### Fiche N° 1 : COMPACTEUR DE SOL

N° interne : 24121478  
Localisation : MERCIER MOUSCRON

Marque : HAMM  
Type : HD12VV  
N° de série : H2001415  
Année de mise en service : 2011  
Année de fabrication : 2011

Point vérifié	Actions à entreprendre
4.4- Organes de roulement (chenilles, pneumatiques, ...) <i>Code Obs. : CD/180526/102211/0</i>	<b>Remplacer les silentblochs des billes de compactage.</b> <i>Date de 1<sup>er</sup> signalement : 18/05/2026</i> <b>NOUVEAU</b>
6.2b- Eclairage de signalisation (code de la route) <i>Code Obs. : CD/180526/102247/0</i>	<b>Remettre en état les feux de signalisation (feu et warning avant gauche et arrière gauche)</b> <i>Date de 1<sup>er</sup> signalement : 18/05/2026</i> <b>NOUVEAU</b>
10.8- Organes de transmission, accouplements, articulations <i>Code Obs. : CD/180526/102431/0</i>	<b>Vous assurer auprès du constructeur du caractère admissible des jeux constatés sur l'appareil. (vérin de direction)</b> <i>Date de 1<sup>er</sup> signalement : 18/05/2026</i> <b>NOUVEAU</b>


Vous pouvez souscrire à l'option  
Data View



<b>Fiche N°1</b>	<b>COMPACTEUR DE SOL</b>	<b>N° série : H2001415</b>
	<b>Marque : HAMM</b>	<b>N° interne : 24121478</b>

	<b>Type : HD12VV</b>	<b>Texte de référence : Arrêté du 5 mars 1993 modifié</b>
	<b>Année de mise en service : 2011</b>	
	<b>Année de fabrication : 2011</b>	
<b>Localisation : MERCIER MOUSCRON</b>		

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : M. LOUCHART Julien

 **Avis général : Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

### Actions à entreprendre

Les observations sont indiquées au niveau du chapitre « Liste récapitulative des observations issues de la vérification »

### Caractéristiques

Energie(s) : <b>Hydraulique, Thermique</b>	Carburant : <b>Gazole</b>
Compteur horaire : <b>2258</b>	Marquage Constructeur : <b>CE</b>

Avertisseur(s)

Sonore(s) : <b>Recul</b>
--------------------------

## Liste des points applicables

L'ensemble des points que nous avons examinés lors de notre intervention sont listés ci-après, sous réserve des observations explicitées ci-dessus.

Caractéristiques	6 Eclairage incorporé à l'appareil
Équipements	6.2b Eclairage de signalisation (code de la route)
Suspentes	7 Cabine - poste de conduite
A Aspects documentaires	7.2 Constitution, fixations, plancher
A.4 Affichage divers (plaques constructeur...)	7.6 Protection des organes mobiles accessibles depuis le poste de conduite
A.7 Consignes de sécurité et d'utilisation	7.7a Ceinture de sécurité
B Conduite et manoeuvre de l'équipement	7.7b Siège
1 Accès installés à demeure	8 Organes de service et de manoeuvre
1.1 Accès à la cabine, au poste de conduite	8.1 Mise en marche / Arrêt normal
3 Charpente	8.2 Interdiction d'emploi (dispositifs de condamnation, ...)
3.3 Lests et contrepoids (constitution, fixation, arrimage)	8.3 Autres arrêts accessibles (urgence ...)
3.9 Ossature, flèche, bras, balancier, tourelle	8.4 Indicateurs et dispositifs de signalisation
4 Châssis	8.5 Identification des organes de service
4.4 Organes de roulement (chenilles, pneumatiques, ...)	8.7a Avertisseur sonore
4.8 traverses, longerons, châssis	8.7b Avertisseur lumineux
5 Source d'énergie	10 Mécanismes
5.1 Dispositif de séparation générale	10.1 Limiteur de vitesse (absence d'emballement)
5.2 Equipements, canalisations, enrouleurs	10.6 Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques
	10.8 Organes de transmission, accouplements, articulations
	10.9 Protection des organes mobiles de transmission
	10.12 Frein de stationnement
	10.16 Freins de translation
	11 Dispositifs de sécurité
	11.6 Dispositif de blocage des éléments mobiles en position route (hors extensions de stabilisateurs)
	11.39 Dispositifs d'immobilisation et d'arrimage (transport)
	11.40 Sécurité de siège ou dispositif équivalent

«Référentiel» ENGINs DE TERRASSEMENT HORS LEVAGE 6